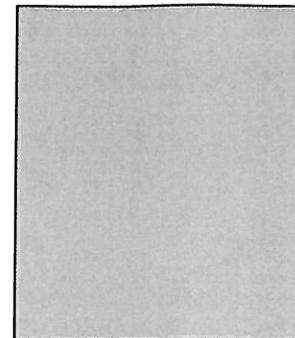


Département
Du Tarn

Commune de
GARRIGUES



P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

1 – Pièces administratives

1.1 Délibérations du Conseil Municipal

ELABORATION:

Arrêtée le :

08 AVR. 2009

Approuvée le :

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Elaboration prescrite le 01/06/2002

Atelier Sol et Cite

Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Faubourg de Narcès - 46800 MONTCUQ
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : soletcite@wanadoo.fr

1.1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GARRIGUES

Nombre de MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	09

Séance du 1er JUIN 2002

Date de la Convocation 01/06/2002

Date d'affichage: 28/05/2002

L'an deux mil deux, et le premier juin à onze heures,

Les Membres du Conseil Municipal de GARRIGUES, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GIROU André, Maire.

Étaient Présents : MM. GIROU André, Maire, Mme GINESTET Véronique, 1ère Adjointe, Mr ZANCHETTA Arcangélo, 2ème Adjoint, Mme TANIS Sylvie, 3ème Adjointe. M. TIBERI Patrice, Mme BIRS Marie-Laure, MM. COMOY Pierre, BOLON Bernard, CASALE Alain.

Étaient absents : MM. TRANIER Charles, LAHELLEC Yves.

Monsieur BOLON Bernard a été nommé Secrétaire de Séance.

Objet de la Délibération :

Prescription de l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme
(P.L.U.)

Précision des modalités de
concertation en application
de l'article L 300-2 du Code
de l'Urbanisme.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 exprime une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) dans sa forme actuelle disparaît et est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui précise toujours le droit des sols mais joue dorénavant le rôle de véritable plan d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet ce document d'urbanisme permet :

une maîtrise de l'urbanisme -

- 1- 30 à 40 maisons sur 10 ans (cela correspond à une prévision d'accroissement de la population de l'ordre de 100 habitants -soit 45 % d'augmentation-)
- 2- Des réalisations échelonnées afin d'éviter l'arrivée massive de nouveaux habitants : la Commune ne peut financer de nouveaux équipements (pas de terrain de jeux, de sport et l'école doit pouvoir fonctionner avec des effectifs adaptés) car le budget ne permet pas d'investissement majeur.

une structuration de notre village -

- 1- Eviter les constructions le long de la D.40 (problèmes de sécurité et d'environnement)
- 2- Favoriser le développement de l'habitat à proximité des équipements actuels (crèche, école, salle des fêtes, mairie, église).

Il paraît pertinent de tenter de créer une zone de vie à proximité de ces équipements qui réponde à l'idée que l'on se fait d'un village.

un respect des sites et monuments -

- 1- Protéger les châteaux, église, chapelles, maisons de caractère
- 2- Réserver des zones à protéger (zones naturelles (à titre d'exemple : lac du Laragou)
- 3- Intégrer les futures constructions dans le paysage :
 - . délimitation de grandes parcelles favorables à l'assainissement autonome -économique car il évite le recours à une station d'épuration
 - . regroupement maximum de 4 à 5 maisons avec séparation paysagère.



Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- 1- de prescrire l'établissement d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;
- 2- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les études du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes :
 - . mise à disposition des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée et avant que le conseil municipal arrête le projet d'élaboration de P.L.U.*
 - . Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques*
 - . les éléments d'études et le registre seront mis à disposition du public à la mairie (les mardi de 14 h 30 à 18 h et les vendredi de 14 h 30 à 19 h) jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. ;*
- 3- que l'Etat, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de P.L.U. ;
- 4- que les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande, seront consultées au cours de l'élaboration du projet de P.L.U. ;
- 5- dit que Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;
- 6- dit que les associations mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, si elles le demandent, seront consultées au cours de l'élaboration du P.L.U. et qu'elles ont accès au projet du P.L.U. dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- 7- de demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à disposition de la Commune pour assurer la conduite de la procédure de mise en place du P.L.U. ;
- 8- de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme (s) chargé (s) de la réalisation de l'élaboration du P.L.U. ;
- 9- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
- 10- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation, soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
- 11- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Chapitre 65, article 6573) ;
- 12- dit que le débat, au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- . au Sous-Préfet de CASTRES
- . aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- . aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise en séance du 15 Mai 2001.

Fait et délibéré à Garrigues (Tarn) les jour, mois et ans susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

C-A. GIROU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le
et Publication ou notification
du





COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2006

Présents : M. BOLON, Mme GINESTET, M. ZANCHETTA, Mme BIERES, M. COMOY, M. TRANIER, M. CASALE, M. LAHELLEC, M. MONPAGENS, Mme CAUMETTE

Absent : M. TIBERI

Secrétaire de séance : Mme GINESTET

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2006 a été approuvé à l'unanimité

1) Approbation d'une convention avec la CCTA (Communauté de Communes Tarn-Agout) pour utilisation de personnel de son Service Entretien

La CCTA a embauché 2 personnes qui travaillaient déjà pour des Communes (Azas, Teulat, Saint-Agnan) afin que toutes les communes membres puissent faire appel à elles pour réaliser des travaux d'entretien de façon ponctuelle.

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du personnel du Service Entretien de la CCTA.

La mise à disposition de ces agents sera ponctuelle et en fonction des priorités établies par la CCTA, par demi-journées de 3,50 heures. Ils effectueront leurs services pour le compte de la commune bénéficiaire, selon les modalités prévues par la convention. Un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré ainsi que la nature des activités effectuées sera transmis, pour visa, au maire de la commune qui aura utilisée ces services puis au Président de la CCTA.

La commune s'engage à rembourser à la CCTA les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition de personnel, à hauteur du nombre de $\frac{1}{2}$ journées utilisées. Le coût de la mise à disposition de ces agents est fixé à 63,50 € la $\frac{1}{2}$ journée de 3,50 heures (soit 18,14 € de l'heure) pour 1 agent. En cas de mission spécifique supplémentaire demandée par la commune lors du temps de mise à disposition du Service Entretien de la CCTA, les frais de déplacement occasionnés figureront sur l'état récapitulatif et seront facturés en appliquant le barème réglementaire en vigueur.

Vote : Oui à l'unanimité.

2) URBANISME : Finalisation du PADD (PLU) pour présentation en réunion publique

Le projet de document « Plan d'Aménagement et de Développement Durable, (P.A.D.D.) » qui est une étape du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé et corrigé par les membres du Conseil Municipal avec les membres de la Commission Urbanisme. Ce document décrit les grandes lignes du Projet à 10/15 ans du développement de la Commune. Ce projet sera présenté à l'ensemble de la population au cours d'une réunion publique pour laquelle la date proposée au cours du Conseil Municipal a été le **Jeudi 28 septembre 2006 à 20h30 à la Salle des Fêtes Saint-Salvy**. *(Cette date est maintenant confirmée)*. Le projet révisé et corrigé a été approuvé par le Conseil Municipal (Pour : 7 ; Abstentions : 2 ; Contre : 1).

3) Questions diverses

3.1 Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire

Le Maire indique au Conseil que le Rapport Annuel d'activité sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2005 a été reçu en mairie et est tenu à la disposition des membres du Conseil.

3.2 ADSL

Le Maire fait le point sur l'avancement du Projet ADSL dans la procédure du Conseil Régional. Après l'enquête publique en avril/mai 2006, la procédure du Conseil Régional nous demandait d'effectuer une consultation auprès des opérateurs sur leur capacité à mettre le Haut Débit à disposition des habitants de Garrigues, (en dehors des habitants dont le téléphone est raccordé au répartiteur de Haute Garonne qui ont déjà l'accès). Cette consultation a été faite et les dossiers ont été reçus le 04 août dernier. Le point sera fait avec le Conseil Régional sur cette consultation ainsi que sur l'appel d'offres auprès d'opérateurs capables de réaliser les infrastructures indispensables pour que le Haut Débit arrive à Garrigues.

FIN DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

* *

*

INFORMATIONS GENERALES

REGISTRATION DES LISTES ELECTORALES

Les personnes non inscrites sur la Liste Electorale de GARRIGUES peuvent demander leur inscription entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2006, en se présentant en Mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile, aux jours et heures d'ouverture (Mardi de 14h30 à 18 h00, Vendredi de 14h30 à 19h00).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

TARN

Nom de MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	09

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARRIGUES**

Séance Ordinaire du 18 FEVRIER 2008

Date de la convocation 13/02/08

Date d'affichage 13/02/08

L'an deux mil huit, et le dix huit février à vingt heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de GARRIGUES, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code des Communes.

Etaient Présents : Monsieur BOLON Bernard, Maire, Mme GINESTET Véronique, 1ère Adjointe, MM. ZANCHETTA Archangélo, 2e Adjoint, CASALE Alain, LAHELLEC Yves, MONPAGENS Louis.

Ont donné pouvoir : M. COMOY Pierre à M. BOLON Bernard, M. TRANIER Charles à M. ZANCHETTA Archangélo et Mme CAUMETTE Constancine à Madame GINESTET Véronique.

Excusés : Mme BIRS Marie-Laure.

Absents : M. TIBERI Patrice

Madame GINESTET Véronique a été nommée *Secrétaire de Séance*.



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION et ARRÊT DU PROJET DU PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9 et R.123-18 ;

VU la délibération en date du 01/06/2002 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

VU les éléments du dossier transmis par le Préfet ;

VU le débat organisé le 08/09/2006 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU le projet de PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire présentant le bilan de la concertation et le projet de PLU ;
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration au titre des articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale, dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis, à ceux qui ont fait la demande à savoir :

- aux communes limitrophes ;
- aux EPCI directement intéressés (CCTA) ;

PRECISE que toute personne ou tout organisme peut consulter le projet de PLU arrêté en mairie.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Prefecture
le
et Publication ou notification
du

Fait et délibéré à Garrigues (Tarn) les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations,



Le Maire
Bernard BOLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

TARN

Nombre de MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	09	07

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARRIGUES**

Séance Ordinaire du 08 AVRIL 2009

Date de l'Convocation 03/04/09

Date d'adoption 03/04/09

L'an deux mil neuf, et le huit avril à vingt heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de GARRIGUES, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code des Communes.

Etaient Présents : Monsieur BOLON Bernard, Maire, Mme TANIS Sylvie, 1ère Adjointe, MM. ZANCHETTA Archangelo, TRANIER Charles, COMOY Pierre, DARMET Bruno, Mme VALMARY Chantal.

Excusés : Michel ROQUES, Constance CAUMETTE.

A donné pouvoir : Michel ROQUES à Bernard BOLON.

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie TANIS.

Objet de la délibération :

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

COMPLEMENT AU BILAN DE LA CONCERTATION et ARRÊT DU PROJET DU PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9 et R.123-18 ;
 VU la délibération en date du 01/06/2002 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;
 VU les éléments du dossier transmis par le Préfet ;
 VU le débat organisé le 08/09/2006 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
 VU la délibération en date du 18/02/2008 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le PLU ;
 VU la lettre de M. le Sous-Préfet du Tarn du 30/05/2008 et ses pièces jointes ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire présentant le complément au bilan de la concertation et le projet de PLU ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

APPROUVE le complément au bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration au titre des articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale, dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis, à ceux qui ont fait la demande à savoir :

- aux communes limitrophes ;
- aux EPCI directement intéressés (CCTA) ;

PRECISE que toute personne ou tout organisme peut consulter le projet de PLU arrêté en mairie.

Fait et délibéré à Garrigues (Tarn) les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire
 après délibération du Préfet
 le
 et Publication ou notification
 du



Le Maire

Bernard BOLON